

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à douze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent ESCARPE, 1^{er} adjoint.

Présents : L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE,

Excusés : P POLES donne pouvoir à L. ESCARPE
A CHAMBON donne pouvoir à N. BLADOU
E. NAULT donne pouvoir à S MOUSSIE
I. DELPON donne pouvoir à V FRANCOIS
M. MAYONOVE
S. RODRIGUES

Date de convocation : 22/01/2025.

Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

**Objet : ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE VIDEO
SURVEILLANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
DE_20250127_02**

Dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations, infractions et autres incivilités sur le domaine privé et public de la commune, Monsieur le 1^{er} adjoint propose d'étudier la mise en place d'une vidéo surveillance sur le territoire communal.

Cette étude pourrait être faite gracieusement sur demande auprès du référent sûreté du Groupement de gendarmerie départementale du Lot, le Major Daniel BERTOLINO.

Sur la base de cette étude, des devis pourront être réalisés et permettre de décider de la mise en place ou non de la vidéo surveillance sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réaliser une étude de mise en place d'une vidéo surveillance sur le territoire communal.
- de solliciter le référent sûreté du Groupement de gendarmerie départementale du Lot, le Major Daniel BERTOLINO afin de la réaliser.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.